

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 11 mars 2008

Retour au tarif : engagement de bonnes pratiques

La Loi 2008-66 du 21 janvier 2008 instaure pour les contrats de fourniture d'énergie électrique des clients particuliers la possibilité de revenir, sur un même site, au tarif réglementé de vente six mois après avoir exercé son éligibilité. Elle permet également à un consommateur qui emménage sur un site pour lequel le prédécesseur a exercé l'éligibilité de revenir au tarif réglementé de vente.

Cette nouvelle faculté offerte aux consommateurs est de nature à sécuriser ses choix et à favoriser un exercice plus sûr de la concurrence. Pour l'UFE, le choix du consommateur doit s'effectuer sur la base de la qualité intrinsèque des offres alternatives au tarif réglementé de vente, la possibilité de retour à ces tarifs réglementés de vente n'étant qu'une sécurité supplémentaire pour le consommateur. Dès lors, l'UFE considère que cette mesure n'est en aucun cas un « remède » pour corriger de mauvaises pratiques commerciales vis-à-vis des consommateurs.

L'UFE,

- constate la complexité des différents cas de figure possibles, puisque les possibilités de retour au tarif diffèrent selon la nature du client (particulier ou professionnel), la nature de l'énergie (électricité, gaz) et le contexte où cette faculté est mise en oeuvre (emménagement dans un nouveau site, ou, sur un même site, six mois après avoir quitté le tarif réglementé de vente)
- constate la difficulté de contrôler certaines conditions de l'exercice du retour au tarif réglementé de vente (par exemple, le respect, par le consommateur, d'une période de six mois entre le moment où il a quitté le tarif réglementé de vente et le moment où il souhaite y revenir), et qu'il convient de ne pas mettre en place des contrôles lourds qui freineraient l'exercice effectif du « droit de retour » ;
- propose les bonnes pratiques suivantes que ses membres s'engagent à respecter, en complément des obligations du Code de la consommation :
 - L'argumentaire de vente d'une offre alternative au tarif réglementé de vente est fondée sur les qualités intrinsèques de cette offre et la présentation de la « réversibilité » est faite pour sécuriser le choix du client, non pour le motiver ;
 - Le fournisseur s'engage à informer chaque client, lors de la souscription de l'offre, sur les modalités pratiques d'exercice de la réversibilité, dans son cas particulier.
 - Les fournisseurs historiques demanderont au client lors de l'exercice du retour au tarif réglementé de vente, une attestation sur l'honneur du respect par ce dernier de la période de six mois entre le moment où il a quitté le tarif réglementé de vente et le moment où il y revient, conformément à ce qui est prévue par la loi.
 - En cas d'erreur de traitement entraînant un changement de contrat involontaire et la perte par le client du tarif réglementé de vente contre sa volonté effective, le fournisseur mettra tout en œuvre pour le rétablir dans sa situation antérieure, dans les meilleurs délais, en application de la procédure prévue par les gestionnaires de réseaux.

L'UFE invite les fournisseurs qui ne font pas partie de son organisation à adhérer à cet engagement de bonnes pratiques afin de sécuriser au maximum l'exercice de la concurrence par les consommateurs et de développer une saine et loyale concurrence dont bénéficieront les acteurs de l'énergie et leurs clients.

Contacts presse : Nicolas BOULEY 06.07.11.33.54 / Jean-François RAUX 06.33.86.46.26

L'Union Française de l'Électricité (UFE) est l'association professionnelle du secteur de l'électricité. Elle représente les employeurs du secteur au sein de la branche des industries électriques et gazières et porte les intérêts de ses membres, producteurs, gestionnaires de réseaux, et fournisseurs d'électricité, dans le domaine économique et industriel.

Les membres de l'UFE sont la Compagnie nationale du Rhône, DK6, EDF, EDF Energies Nouvelles, ENDESA France, ERDF, les Entreprises Locales d'Énergie, France Hydro Électricité, POWEO, RTE, la Société Hydro Électrique du Midi, SUEZ, le Syndicat des Énergies Renouvelables, l'Union Nationale des Entreprises Locales de l'Électricité et du Gaz (UNELEG).
